

30^e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe de l'OMSA

Catane, Italie, du 3 au 7 octobre 2022

Finale

Recommandation No. 1

Transport longue distance d'animaux vivants : Les normes et meilleures pratiques de l'OMSA, y compris la perception sociétale et les aspects liés à la communication

CONSIDERANT QUE :

1. Un des objectifs clefs de l'OMSA consiste à élaborer des normes internationales visant à faciliter les échanges commerciaux internationaux sûrs, à prévenir et contrôler les maladies animales, dont les zoonoses, ainsi qu'à assurer la promotion de la santé et du bien-être animal ;
2. La stratégie de l'OMSA en matière de bien-être animale au niveau mondial porte sur l'orientation et la coordination en continu des actions conduites par notre Organisation en matière de bien-être animal par le biais de l'élaboration de normes relatives au bien-être animal, le renforcement des capacités et l'enseignement ainsi qu'au travers de la communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public ainsi que par l'appui apporté à la mise en œuvre des normes et des politiques relatives au bien-être animal ;
3. Le Second Forum mondial sur le bien-être animal (Avril 2019, Paris) a mis en lumière la nécessité de faire naître le sens de la responsabilité collective au sein de tous les participants de la chaîne de transport des animaux et a clairement défini les responsabilités de chacun en tout point de cette chaîne ainsi que les mécanismes permettant de transférer cette responsabilité entre les participants à la chaîne de transport. Ce Second Forum a également évoqué: le rôle d'une communication et d'une coordination efficaces entre ceux qui portent la responsabilité de réduire les risques de manquements en matière de bien-être animal, la nécessité d'élaborer des cadres réglementaires et des pratiques permettant de garantir une forte adhésion de la part de toutes les parties prenantes et un engagement d'avoir une application concrète ainsi que l'importance d'adopter une approche multidisciplinaire pour élaborer des politiques en matière de bien-être animal incluant des bases scientifiques, les progrès technologiques et les aspects socio-économiques ;
4. La société civile manifeste un intérêt croissant et fort pour les questions de bien-être animal pendant le transport et la perception accrue de cette question par la société a un impact sur les choix des consommateurs. ;
5. La Plate-forme régionale sur le bien-être animal pour l'Europe a identifié comme étant l'un des sujets prioritaires des plans d'action, l'application des normes de l'OMSA relatives au bien-être animal durant le transport et elle soutient sans relâche les Services vétérinaires dans l'application de ces normes ;

Et considérant que, sur la base des réponses fournies au questionnaire remis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Europe pour préparer ce sujet technique :

6. La grande majorité des Membres ayant répondu dispose d'une base légale pour la mise en œuvre du bien-être animal lors du transport et que la législation reflète généralement, même si ce n'est pas toujours totalement, les normes de l'OMSA relatives au bien-être animal ;
7. Les campagnes de sensibilisation menées au sein des parties prenantes touchant les questions de bien-être animal et d'activités de renforcement de capacités sont des outils intéressants pour promouvoir l'application des normes relatives au bien-être animal lors du transport aux niveaux national et régional ;
8. Une insuffisance de ressources financières et un manque de personnel qualifié sont les principaux facteurs qui portent atteinte à la capacité des Autorités compétentes à mettre en œuvre les normes et les exigences s'appliquant au contrôle des animaux lors du transport.

LA COMMISSION REGIONALE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres élaborent ou mettent à jour si nécessaire, la législation établissant une base légale pour satisfaire aux normes de l'OMSA relatives au bien-être animal lors du transport, y compris les réglementations et les procédures qui s'y rapportent pour permettre d'évaluer l'aptitude des animaux à supporter le voyage ;
2. Les Membres élaborent des procédures et des lignes directrices définissant clairement les différents acteurs et leurs responsabilités respectives, en incluant leurs besoins de formation, le long de la chaîne de transport des animaux (pays de départ, de transit, d'arrivée). Elles définissent aussi clairement les mécanismes permettant de transférer les responsabilités entre les différents acteurs ainsi que les compétences requises devant être attestées afin de faciliter la mise en œuvre de la législation et des normes relatives à la protection des animaux transportés ;
3. Les Membres élaborent des procédures de communication entre les *Autorités compétentes*, y compris la notification d'expédition préalable et l'information de l'expéditeur en cas de problèmes importants de bien-être animal survenus au cours du voyage ;
4. L'OMSA propose un renforcement des capacités ciblé et destiné aux Membres pour qu'ils renforcent l'efficacité des contrôles, des procédures d'évaluation et de suivi afin de vérifier la conformité des systèmes de contrôle officiels appliqués par les *Autorités compétentes* et destinés également directement aux acteurs clefs impliqués dans le transport des animaux ;
5. Les Membres promeuvent l'inclusion de cours sur le bien-être animal et de formations liées au bien-être animal dans le cursus des écoles vétérinaires ;
6. Les Membres poursuivent leur collaboration au niveau régional, en impliquant les Représentations régionales et sous-régionales de l'OMSA afin d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies permettant de répondre aux besoins et aux priorités régionales en matière de bien-être animal lors du transport ;
7. L'OMSA plaide et sensibilise sur le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires, incluant les vétérinaires des secteurs public et privé pour le suivi et l'application des normes relatives au bien-être animal et pour mieux sensibiliser au sein des parties prenantes en faveur d'une mise en œuvre réelle des normes de l'OMSA et des recommandations portant sur le bien-être animal lors du transport ;
8. L'OMSA fournisse un soutien technique approprié aux Membres par le biais de la révision et de l'élaboration de normes et de recommandations dans le *Code terrestre*, là où cela est nécessaire, en prenant en compte les connaissances scientifiques et les progrès technologiques ;
9. L'OMSA fournisse également des outils permettant (i) la mise en œuvre des normes de l'OMSA; (ii) l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation de la législation vétérinaire; (iii) le fonctionnement du réseau Point de contact national sur le transport à longue distance, ainsi que (vi) la bonne gouvernance des Services vétérinaires ;
10. L'OMSA travaille étroitement avec les organisations régionales et internationales, ainsi qu'avec les bailleurs de fond engagés en faveur du bien-être animal afin de collaborer et d'apporter son soutien aux *Autorités compétentes* et à leurs partenaires afin de mettre en œuvre les normes de l'OMSA relatives au bien-être animal lors du transport du point de départ jusqu'au point de destination finale ;
et
11. L'OMSA collabore et noue des partenariats avec des organisations représentant les parties prenantes intéressées du secteur privé afin de mettre en œuvre les normes de l'OMSA sur le bien-être animal comme étant la référence clef pour le transport aux niveaux national, régional et international. L'OMSA demande instamment au secteur privé d'adopter des normes privées qui soient en harmonie avec les normes de l'OMSA afin de garantir que les normes relatives au bien-être animal destinées au transport soient appliquées de manière harmonieuse à l'échelle mondiale.